

Renseignements sur le demandeur	
Nom de l'entité	
Personne à contacter	
Titre	
Adresse postale	
Téléphone	
Télécopieur	
Courriel	
Adresse du siège social de l'entité	

**Documents exigés à l'appui de la demande**

Copie des états financiers de l'entité pour sa dernière année d'imposition conformément à l'alinéa 13(9)a) de la Section 2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Yukon).  Ci-joint en annexe

Copie de la déclaration de revenus de l'entité pour sa dernière année d'imposition conformément à l'alinéa 13(9)b) de la Section 2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Yukon).  Ci-joint en annexe

Copie des statuts constitutifs de l'entité.  Ci-joint en annexe

Copie du certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*.  Ci-joint en annexe

Liste des noms de tous les administrateurs, dirigeants et actionnaires ainsi que leur occupation et adresse de domicile (leur numéro d'assurance sociale devra être fourni une fois que le crédit d'impôt aura été approuvé).  Ci-joint en annexe

Pour chaque personne apparaissant dans la liste ci-dessus, déclarations signées confirmant l'exactitude des renseignements fournis à leur sujet.  Ci-joint en annexe

Plan d'affaires contenant les renseignements suivants :  Ci-joint en annexe

- 1) une description complète des activités de l'entité, à tous les égards;
- 2) une estimation du montant que l'entité prévoit recevoir au titre de l'émission de placements admissibles;
- 3) une estimation du montant que l'entité prévoit recevoir au titre de l'émission d'actions, de titres de créance ou d'autres valeurs mobilières qui ne sont pas des placements admissibles;
- 4) une description de l'affectation prévue des montants visés aux points 2 et 3 ci-dessus.

Tout autre document pertinent.  Ci-joint en annexe

## Renseignements permettant d'établir l'admissibilité de l'entité

- L'entité est privée (elle n'est pas cotée en bourse).  Oui  Non
- L'entité possède un établissement permanent au Yukon, autre qu'un bureau professionnel d'avocat, de chiropraticien, de comptable, de dentiste, de médecin ou de vétérinaire, à partir duquel elle exploite son entreprise.  Oui  Non
- L'entité verse au moins 25 % de son enveloppe de rémunération et des salaires à des employés qui travaillent au Yukon.  Oui  Non
- L'actif de l'entité ne dépasse pas 100 millions de dollars.  Oui  Non

## Renseignements permettant d'établir l'admissibilité du placement

Le placement doit être (cocher une seule case) :

- une action ordinaire du capital-actions d'une entité, autre qu'une action privilégiée imposable qui donne à l'actionnaire le droit de vote dans toutes les circonstances à une assemblée annuelle des actionnaires de l'entité;
- une action d'une société coopérative;
- un titre de créance de l'entité si :
- (1) en cas de liquidation de l'entité, la créance serait subordonnée pour ce qui est du droit de paiement à tous les autres titres de créance de l'entité, à l'exception des titres détenus par les actionnaires de l'entité et ceux qui ont rang égal avec le titre de créance;
  - (2) les conditions du titre ou de toute entente y afférant n'empêchent pas l'entité de contracter d'autres dettes;
  - (3) le titre n'est pas garanti ou n'est garanti que par une charge flottante grevant les biens de l'entité;
  - (4) immédiatement après le moment de l'émission du titre de créance, le total de tous les montants non payés sur le capital de tous les titres de créance émis par l'entité qui sont des placements admissibles du particulier ne dépasse pas le coût total engagé par le particulier à l'égard de toutes les actions émises par l'entité qui sont des placements admissibles du particulier.

- L'achat des placements est effectué en espèces.  Oui  Non
- L'entité n'accorde aucune aide financière au particulier dans le but de lui permettre d'acheter ou de l'aider à acheter la valeur mobilière pour laquelle un certificat sera délivré.  Oui  Non
- Durant la période qui a commencé un an avant le moment où la valeur mobilière a été émise et qui se termine un an après ce moment :
- (1) l'entité n'a pas l'intention de racheter, d'acquérir, ni d'annuler une action de son capital-actions que détenait le particulier à tout moment ou de payer un montant en vue de réduire le capital versé à l'égard de cette action;
  - (2) l'entité n'a pas l'intention de rembourser un montant sur le capital d'un titre de créance qui appartenait à tout moment au particulier.

- Immédiatement après l'acquisition de la valeur mobilière par le particulier, celui-ci n'avait aucun lien de dépendance avec l'entité.  Oui  Non

L'entité a l'intention d'utiliser le montant qu'elle reçoit au titre de l'émission de la valeur mobilière pour exploiter une entreprise active au Yukon, mais non pas aux fins suivantes :

Oui  Non

- (1) verser un dividende;
- (2) racheter, acquérir ou annuler une action de son capital-actions;
- (3) payer un montant en réduction du capital versé au titre d'une action de son capital-actions;
- (4) payer ou régler l'une de ses dettes envers un actionnaire ou un administrateur de l'entité ou d'une autre entité;
- (5) faire un prêt ou acquérir une dette;
- (6) effectuer un versement quelconque à une personne avec qui l'entité n'a aucun lien de dépendance.

#### **Demande soumise par un administrateur ou dirigeant dûment autorisé de l'entité**

En signant la demande, l'administrateur ou le dirigeant atteste que les renseignements fournis sont exacts.

Une fois sa demande approuvée, le demandeur permet au gouvernement du Yukon de présenter des avis publics concernant le crédit d'impôt qui lui a été accordé, en particulier de publier le nom de l'entité, le montant, la date d'approbation et le but poursuivi.

Nom de l'administrateur ou du dirigeant	Sceau de l'entité (le cas échéant)
Titre	
Signature	
Date	